
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement

tenue le mardi 25 juin 2019 à 19 h 30

777, boul. Marcel-Laurin

CA19 08 0298

Séance ordinaire du Conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 25 juin 2019, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa
Les conseillers de Ville : Aref Salem
Francesco Miele
Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Michèle D. Biron

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Daniel Simon, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA19 08 0299

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2019.

ADOPTÉ.

CA19 08 0300

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 10 juin 2019 du Conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA19 08 0301

Le maire d'arrondissement fait rapport sur la situation financière de l'arrondissement en 2018 et dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier 2018, conformément à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le maire fait également rapport sur diverses réalisations de l'administration laurentienne de l'année 2018.

Le Conseil prie le secrétaire de déposer le rapport du maire aux archives.

Première période de questions du public, débutée à 19 h 44

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame Colette Bélisle, du 885, rue Saint-Germain (intervenant #1) :

Réaménagement à l'intersection de Decelles, de Sainte-Croix à Décarie :

- On a peinturé par-dessus les nids-de-poule.
- Elle demande des poubelles supplémentaires pour les tables à pique-nique près du parc Descelles.

De Saint-Germain à Décarie, la pelouse est haute, il y a des détritiques et les stationnements des commerces servent de poubelles.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous prenons note des problèmes de nid-de-poule que nous ferons suivre à nos équipes pour voir par quel moyen ils peuvent être bouchés. Pour les terrains, transmettez-nous les adresses concernées et nous enverrons nos inspecteurs pour visiter les places et faire respecter nos règlements.

Lors des pluies diluviennes du 28 avril, l'eau recouvrait les trottoirs parce que l'égout était bloqué du côté sud de Roy à Decelles.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous prenons note de l'information et ferons le suivi nécessaire pour l'accumulation d'eau de même que pour l'installation de poubelles supplémentaires.

La peinture a coûté très cher car elle a été faite en temps supplémentaire.

Réponse (Alan DeSousa) : Nous fonctionnons par différents quarts de travail de jour, de soir et de nuit. Nous vous rassurons à l'effet que tous les fonds sont utilisés, le sont à bon escient.

Madame Lyne Fournier (intervenant # 2) :

Problème de stationnement d'une roulotte qui est encore remise à côté de chez elle depuis 6 semaines, problème récurrent depuis 3 ans. Elle souhaite faire une étude et transmettre ses suggestions d'amélioration au conseil qu'elle espère réceptif.

Elle a compilé les règlements des villes de l'île de Montréal.

Réponse (Alan DeSousa) : le règlement a été adopté pour permettre aux propriétaires de VR d'avoir plus de souplesse. Il nous fera plaisir d'analyser vos suggestions et trouver une solution, le cas échéant.

Réponse (Éric Paquet) : Nous avons fait des vérifications des autres réglementations sur l'île certaines sont plus restrictives et d'autres moins.

Réponse (Alan DeSousa) : nous pouvons envoyer un inspecteur afin de voir si le VR contrevient à notre réglementation.

Madame Fournier ne veut pas qu'on aille faire des mesures, ne veut rien avoir affaire avec ce voisin. Elle veut juste qu'on assure notre règlement dans le futur.

Monsieur Richard Russell, du 940, rue Cardinal (intervenant # 3) :

Nouvelle signalisation de stationnement devant chez lui, soit interdiction de stationner les lundis de 13 h à 17 h d'avril à décembre et le stationnement est permis de pour une durée de 4 h entre 8 h à 17 h.

Il demande qu'on mette des lignes de stationnement parce que les voitures bloquent son entrée ou l'entrée de la ruelle.

Réponse (Alan DeSousa) : si on commence à faire ça, nous aurons des demandes de peindre partout sur notre territoire. Nous pouvons demander à nos services s'il y aurait une autre solution que la peinture. Cette problématique est présente partout sur le territoire, même devant chez moi.

- Monsieur Russell aurait été contacté (par ??) et aurait été informé qu'il n'était pas possible de peindre dans la rue.

Réponse (Francesco Miele) : Si c'est une entrée véhiculaire ou une ruelle qui est bloquée, je vous invite à faire appel au service de la police.

Monsieur Russell ne croit pas que c'est de sa responsabilité de transmettre ces informations.

Réponse (Francesco Miele), il n'est pas possible de savoir si le véhicule a l'autorisation du propriétaire de se stationner devant l'entrée. C'est la raison pour laquelle, la police demande que ce soit le propriétaire bloqué qui fasse la plainte.

Monsieur Russell mentionne que la patrouille pourrait ou les agents de stationnement pourrait vérifier par eux-mêmes.

Réponse (Francesco Miele) pour une ruelle, en effet, mais pour une entrée privée c'est autre chose.

Monsieur Russell : Une autre solution serait de mettre des affiches qui indique que le stationnement n'est pas permis.

Réponse (Alan DeSousa), tel qu'indiqué nous allons transmettre l'information à nos services, au comité de circulation pour vérifier s'il y a une solution applicable à cette solution.

Réponse (Francesco Miele) précise que même avec des lignes, il ne nous serait pas possible d'intervenir car la seule façon est si la case de stationnement est tarifée. Car même avec des lignes on ne pourrait pas intervenir si un véhicule est à cheval entre les deux cases.

Monsieur Étienne Bouillère, du 837, rue Saint-Germain (intervenant #4) :

Depuis 2012, nous payons des vignettes de stationnement sur rue réservée aux résidents. Il nous avait été promis de meilleurs services. Par contre, il est très difficile pour les résidents de se stationner sur la rue Saint-Germain. Les gens bloquent les entrées le jour. Et depuis le changement de vocation du bâtiment à l'angle de la rue Sainte-Croix et de l'Église ce qui amène beaucoup de circulation en fin de journée. Il y a donc également un problème le soir.

Réponse (Alan DeSousa) Pour donner suite à nos conversations en octobre nous avons demandé au SPVM d'avoir des agents de stationnement qui circulent plus souvent dans le secteur qui incluse Ouimet, Roy et Saint-Germain. Je sais cela avait été fait car des personnes que je connais ont eu des contraventions. Si ces surveillances doivent être relancées, le commandant Robillard est présent et nous en prenons note.

Pour le changement de vocation, il n'y a pas eu de permis d'usage permettant le changement de vocation du bâtiment. À ce jour le conseil n'a pas autorisé le changement de vocation et un avis a été envoyé ou sera envoyé très prochainement à ce sujet.

Pour le jour, nous donnerons vos coordonnées au commandant Robillard pour s'assurer que la police effectue une surveillance accrue.

Monsieur Bouillère : Pour le jour qu'il y ait plus de fréquences : peut-être. Elle a peut-être augmenté mais malgré ça il y a encore des véhicules sans permis de stationnement qui sont stationné en zone réservée et aucune contravention n'est émise.

Dans le temps, on appelait à Saint-Laurent et dans les 10 minutes il y avait quelqu'un. Maintenant on appel au 311, et on nous réfère à un autre numéro ou l'on doit transmettre plusieurs informations supplémentaires (marque du véhicule, depuis combien de temps, numéro de plaque, etc). Je ne suis ni un enquêteur ni un délateur.

Réponse (Alan DeSousa) Le commandant Robillard aura votre adresse et pourra assurer le suivi de votre demande.

Monsieur Bouillère : la problématique est également causée par des véhicules de police qui se mettent dans les places de résidents alors que le stationnement Ouimet est à 70 mètres.

Réponse (Alan DeSousa) dans ces cas, transmettez-nous les immatriculations des véhicules par courriel et je ferai les suivi nécessaire avec monsieur Robillard.

Madame Louise Vanden Abeele, du 829, rue Saint-Germain (intervenant #5) :

Elle se plaint de l'usage et l'entretien du bâtiment d'Urgel Bourgie. Elle indique que des activités de religion y sont tenus à la même heure que la messe de 16h30 de l'Église.

Réponse (Alan DeSousa) Des vérifications ont été faites au niveau de l'usage et des avis ont été envoyés ou le seront prochainement. Pour l'entretien du bâtiment, il a la même apparence que lorsqu'il appartenait à Urgel Bourgie.

Réponse (Francesco Miele) Précise que le COSSL et l'Unité était là avant et que ce sont des locataires des locaux aux deuxième étages.

Réponse (Alan DeSousa) Précise que l'Unité est un organisme qui vient en aide aux jeunes qui travaillent dans les écoles et que le COSSL est un organisme communautaire qui regroupe plusieurs organismes de l'arrondissement. Ils sont présents à Saint-Laurent depuis 40 ans.

Monsieur Jacques Ruest, du 750, rue Parent (intervenant #6) :

Voudrait retirer ce qu'il avait dit à la dernière réunion au sujet de l'électricité la rue Parent et Champigny. L'information qu'il avait obtenue était erronée.

Concernant les surplus budgétaires, est-ce possible d'ajuster nos régimes de retraite?

Réponse (Alan DeSousa) Malheureusement, nous ne pouvons pas utiliser le surplus pour vous compenser pour des décisions prises par d'autres services de la Ville. Les membres du conseil ont tous fait des représentations pour représenter les employés, mais ultimement ça n'a rien donné.

Monsieur Ruest : Il aurait été possible de négocier une cause grand-père.

Réponse (Alan DeSousa) Nous avons tenté mais malheureusement, ça été refusé.

CA19 08 0303

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194054001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation de six bornes d'information communautaire dans le cadre du projet de refonte de l'affichage municipal.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public ;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour l'installation de six bornes d'information communautaire dans le cadre du projet de refonte de l'affichage municipal.

ADOPTÉ.

CA19 08 0304

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378014 relatif à une dépense additionnelle pour les services professionnels de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante – Soumission 15-033.

ATTENDU la résolution numéro CA16 08009 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 12 janvier 2016 et octroyant un contrat à la firme Stantec experts-conseils ltée pour les services professionnels de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante, pour un montant maximal de 252 443,71 \$ (soumission 15-033);

ATTENDU que la soumission 16-017 pour l'exécution des travaux de réaménagement du bassin de la Brunante a été lancée à l'été 2016, mais qu'aucune firme n'a soumissionné;

ATTENDU que la soumission 16-017 fut scindée en deux volets, selon la nature des travaux, afin de diminuer les sous-traitances, soit le volet 1 pour les travaux de génie et de réfection du bassin (soumission 17-007) et le volet 2 pour l'aménagement paysager (soumission 17-008);

ATTENDU que la firme Stantec experts-conseils ltée réclame des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux reflétant l'inflation entre 2016 et 2019 et pour la division du projet en deux volets distincts;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense additionnelle de 11 312,57 \$, taxes incluses, en faveur de Stantec experts-conseils ltée pour les services professionnels de préparation de plans et devis et de surveillance des travaux de réfection du bassin de la Brunante (Soumission 15-033).
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0305

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378015 relatif à une dépense en faveur d'Hydro-Québec pour la livraison de 1400 luminaires au DEL et de 1400 nœuds à l'atelier de montage et pour l'installation des mises à la terre mécaniques.

ATTENDU qu'afin de pouvoir réaliser le montage des composantes d'éclairage de rue (luminaires, consoles et nœuds intelligents) et démarrer les travaux, l'arrondissement doit prévoir la livraison des luminaires et des nœuds intelligents à l'atelier de l'entrepreneur d'Hydro-Québec chargé d'exécuter le contrat de conversion au DEL sur les poteaux en bois;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser une dépense de 27 626,25 \$, taxes incluses, en faveur d'Hydro-Québec pour les frais de livraison de 1400 luminaires au DEL et de 1400 nœuds et les frais d'installation des mises à la terre mécaniques sur les 1 400 consoles prévues au projet.
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0306

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197957002 relatif à l'octroi d'un contrat pour la fourniture d'afficheurs de vitesse – Soumission 19-525.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Traffic Logix Corp.	53 635,84 \$
Signalisation Kalitec inc.	57 947,40 \$
Signal Services inc.	66 979,84 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme Traffic Logix Corp le contrat pour la fourniture d'afficheurs de vitesse, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 53 635,84 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-525.
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0307

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196879008 relatif à l'octroi d'un contrat pour l'achat du mobilier de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent – Soumission 19-520.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Les solutions de rangement Prisma inc.	70 985,38 \$
Les Solutions Spacesaver inc. (Les Systèmes Espace/Max)	99 341,85 \$

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme Les solutions de rangement Prisma inc. le contrat pour l'achat du mobilier de la Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 70 985,38 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-520.

2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0308

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196322004 relatif à l'octroi d'un contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de l'aire TOD A40 dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal - Soumission 19-527.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire, la note finale et le prix soumis sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	Note finale	MONTANT
Stratégies immobilières LGP inc.	19,34	67 881,24 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme Stratégie immobilière LGP inc. le contrat pour des services professionnels pour la réalisation d'une étude de l'aire TOD A40 dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 67 881,24 \$, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-527.
2. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0309

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194378016 relatif à l'octroi d'un contrat pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de reconstruction de la fontaine décorative de la mairie d'arrondissement - Soumission 19-521.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT
Groupe Rousseau Lefebvre inc.	54 486,65 \$

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Groupe Rousseau Lefebvre inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la préparation des plans et devis et pour la surveillance des travaux de reconstruction de la fontaine décorative de la mairie d'arrondissement, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 54 486,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 19-521.
- 2.- D'autoriser une dépense de 54 486,65 \$, pour les travaux.
- 3.- D'autoriser une dépense de 3 814,07 \$, à titre de budget de contingences.
4. D'imputer ces dépenses selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0310

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193058013 relatif à la résiliation du contrat octroyé à la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour des travaux d'essouchement – Soumission 19-17557.

ATTENDU la résolution numéro CA19 080201 adoptée par le Conseil d'arrondissement à sa séance du 7 mai 2019 et octroyant un contrat de 96 895,18 \$ à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour des travaux d'essouchement ;

ATTENDU qu'après analyse des critères d'admissibilité, la soumission de la firme Émondage Marcel (3087-5520 Québec inc.) n'est pas conforme aux exigences du devis technique ;

ATTENDU qu'il y a lieu de retourner en appel d'offres public pour les travaux d'essouchement d'arbres sur le territoire ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De résilier le contrat octroyé à la firme Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.) pour des travaux d'essouchement – Soumission 19-17557.
- 2.- De retourner en appel d'offres public pour les travaux d'essouchement pour une période d'un an (2019).
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0311

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197745011 relatif aux soumissions ouvertes publiquement le 19 mars 2019 pour les travaux d'entretien des surfaces synthétiques des terrains de tennis et de basketball pour trois ans – Demande de soumission 19-17547.

ATTENDU que le nom du soumissionnaire et le prix soumis sont les suivants:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Bourassa Sports Technologie inc.	168 955,76 \$

ATTENDU que le seul soumissionnaire, Bourassa Sports Technologie inc., est dans l'impossibilité de fournir la lettre d'engagement de garantie de soumission spécifiée au devis ;

ATTENDU qu'après une inspection minutieuse de toutes les surfaces de jeu en asphalte recouvert d'acrylique, les surfaces les plus abimées nécessitant un entretien cette année ont été sélectionnées ;

ATTENDU qu'il y a lieu de confier en régie les travaux de nettoyage des surfaces et de donner en service externe un contrat de gré à gré pour le colmatage des fissures et la peinture des lignes ;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- De rejeter les soumissions ouvertes publiquement le 19 mars 2019 pour les travaux d'entretien des surfaces synthétiques des terrains de tennis et de basketball pour trois ans – Demande de soumission 19-17547
- 2.- De confier certains de ces travaux en régie et d'autres en service externe.

ADOPTÉ.

CA19 08 0312

Soumis sommaire décisionnel numéro 1192410003 visant à autoriser des virements budgétaires à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées.

ATTENDU que l'administration municipale a consenti à ce que les budgets des arrondissements non utilisés au 31 décembre 2018 relatifs aux dépenses d'immobilisations soient reportés en 2019;

ATTENDU que les 13 et 16 mai 2019, le conseil municipal (CM19 0590) ainsi que le conseil d'agglomération (CG19 0255) autorisaient le report des dépenses non réalisées en 2018 comme budget additionnel au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2019 des arrondissements;

ATTENDU que les virements budgétaires, de l'ordre de 19 790 000 \$, doivent être effectués afin d'assurer le financement des projets 2018 et 2019, qui sont, pour la plupart, en voie de réalisation;

ATTENDU qu'un montant de 490 000 \$ sera conservé pour la réalisation de projets ultérieurement, et ces derniers seront définis dans le cadre de la planification annuelle du PTI 2020-2022 de l'arrondissement de Saint-Laurent;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser des virements de crédits pour un montant total de 19 790 000 \$ à la suite du report des surplus relatifs aux dépenses en immobilisations 2018 non réalisées, le tout conformément aux informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0313

Soumis sommaire décisionnel numéro 1197220012 visant à autoriser la Direction des travaux publics à déposer une demande d'aide financière auprès d'Éco Entreprises Québec pour le Programme de récupération hors foyer et à signer tous les documents administratifs relatifs à la demande d'aide financière.

ATTENDU le programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec proposant une aide financière aux municipalités pour augmenter le taux de récupération et de valorisation des matières résiduelles dans les aires publiques municipales;

ATTENDU que cette aide financière permet de défrayer jusqu'à 70 % du coût des équipements permanents pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques municipales;

ATTENDU que pour être admissible à la subvention, l'achat de 25 équipements au minimum est requis;

ATTENDU qu'un équipement consiste en un îlot de 3 voies (déchet, recyclage et matières organiques) et que le montant maximum admissible est de 1 000 \$ par équipement;

ATTENDU que l'arrondissement pourrait recevoir d'Éco Entreprises Québec, une subvention de 70 % du coût d'achat (prix coûtant, avant taxes et frais de livraison) pour la fourniture de 31 équipements de récupération des matières résiduelles (l'extérieur du parc et l'intérieur des chalets);

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron ; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser la Direction des travaux publics à déposer une demande d'aide financière auprès d'Éco Entreprises Québec pour le Programme de récupération hors foyer et à signer tous les documents administratifs relatifs à la demande d'aide financière.

ADOPTÉ.

CA19 08 0314

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196879007 accordant un soutien financier à l'organisme à but non lucratif Kolab, pour la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 900, boulevard Décarie et édictant une ordonnance pour en permettre la réalisation.

ATTENDU que dans son Plan local de développement culturel 2018-2021, l'arrondissement met en vedette l'art mural et souhaite soutenir l'organisme Kolab, pour la création et la réalisation d'une sixième murale sur son territoire;

ATTENDU que ladite murale sera créée et réalisée sur la face nord du bâtiment situé au 900, boulevard Décarie et qu'une fresque calligraphique sera réalisée sur une face du conteneur qui sera installé place Rodolphe-Rousseau;

ATTENDU la résolution CE19 0796 adoptée par le Comité exécutif à sa séance du 8 mai 2019, accordant à Kolab un soutien financier de 22 940 \$ dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement est de 25 000 \$;

ATTENDU le Plan local de développement culturel 2018-2021 de l'arrondissement visant à faire de la culture une dimension essentielle du développement durable du territoire;

Proposé par le conseiller Francesco Miele ;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'adopter l'ordonnance OCA08-08-0001-9 afin de permettre la création et la réalisation d'une murale sur le bâtiment situé au 900, boulevard Décarie;
2. D'accorder un soutien financier à l'organisme non lucratif Kolab totalisant la somme de 25 000 \$ pour la réalisation de ladite murale sur le bâtiment situé au 900, boulevard Décarie;

3. D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0315

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196909003 relatif à une demande de subvention annuelle de 37 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) en soutien à son intervention dans le secteur Chameran pour 2019-2020, approuver la convention qui s'y rattache et autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social signer ladite convention.

ATTENDU que le secteur Chameran nécessite une intervention plus intensive vu les difficultés vécues par les jeunes du secteur et les répercussions sur la population;

ATTENDU que la présente subvention permettra à l'organisme d'accroître ses activités dans cette zone également visée par une revitalisation urbaine intégrée (RUI);

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une subvention annuelle de 37 000 \$ à Rue Action Prévention Jeunesse (RAP Jeunesse) pour l'intervention de l'organisme dans le secteur Chameran pour 2019-2020;
2. D'approuver la convention à cet effet et autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la signer;
3. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0316

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299020 relatif à une contribution financière au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) pour l'année 2019 en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée du quartier Hodge-Place Benoit.

ATTENDU que la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du secteur Hodge - Place Benoît a démarré en 2006 avec l'élaboration d'un plan d'action concerté échelonné sur une période de dix ans;

ATTENDU qu'au cours de l'année 2018, les partenaires et les citoyens ont amorcé les travaux autour de l'élaboration d'un plan d'action pour les cinq prochaines années de la démarche;

ATTENDU que le Comité local de Revitalisation a ciblé plusieurs actions jugées prioritaires pour 2019;

ATTENDU qu'en soutenant financièrement la démarche de la RUI, l'arrondissement contribue à l'amélioration de la qualité des milieux de vie résidentiels, favorise la solidarité et la cohésion sociale sur son territoire et assure une certaine pérennité aux initiatives qui ont besoin de temps pour se réaliser pleinement et avoir un impact sur la population ciblée;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. D'accorder une contribution financière de 47 000 \$ au Comité des Organismes Sociaux de Saint-Laurent (COSSL) en soutien à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) du quartier Hodge - Place Benoit, pour l'année 2019;
2. D'imputer la dépense selon les informations contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0317

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299018 relatif à un don à la représentante du comité local Parents-Secours du Québec (section de Saint-Laurent), en soutien à sa participation aux rencontres organisées de l'organisme, pour l'année 2019.

ATTENDU les coûts de participation de madame St-Pierre Meus aux différentes rencontres organisées par le Réseau Parents-Secours;

ATTENDU que le comité local organise également des activités de recrutement de foyers-refuges dans les lieux publics et les écoles, quelques fois par année;

ATTENDU que le comité local de Saint-Laurent du réseau Parents-Secours est soutenu techniquement et financièrement par l'Arrondissement depuis 1995;

ATTENDU que cette demande est conforme à notre politique de dons, octrois et subventions en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

1. D'octroyer un don de 500 \$ à Madame Yvette St-Pierre Meus, représentante du comité local Parents-Secours du Québec (section de Saint-Laurent), pour sa participation aux rencontres organisées par le Réseau Parents-Secours pour l'année 2019;
2. D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0318

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190299019 relatif à un don non récurrent à Les Handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien à leur activité de portes ouvertes.

ATTENDU que depuis plusieurs années, le nombre de membres de l'association diminue et la moyenne d'âge augmente;

ATTENDU que l'association souhaite organiser une activité portes ouvertes le 4 septembre 2019 au Centre des loisirs, afin de mieux faire connaître ses services dans la communauté et de recruter de nouveaux membres;

ATTENDU que cette demande est conforme à notre politique de dons, octrois et subventions en vigueur;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'octroyer un don non récurrent de 500 \$ à Les Handicapés de Saint-Laurent inc. en soutien à leur activité de portes ouvertes;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0319

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194902001 relatif à l'affectation du surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2018.

ATTENDU la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018 et la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques adoptée par le Conseil municipal à sa séance du 14 mai 2019 (CM19 0591 – CE190808 – 8 mai 2019);

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'affecter le surplus de gestion de 4 075 000 \$ dégagé de l'exercice financier 2018 de l'arrondissement de la façon suivante et d'autoriser le transfert entre les différents comptes de surplus.

- Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2018 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;
- Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2018), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

- Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible.

Tout solde du surplus de gestion de 2018, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA19 08 0320

Soumis sommaire décisionnel numéro 1196275006 afin d'adhérer au Programme des installations sportives extérieures 2019-2021, d'autoriser le dépôt d'une demande de financement pour l'aménagement d'installations sportives au parc Philippe-Laheurte et de confirmer la participation de l'arrondissement au financement du projet.

ATTENDU qu'en mars 2018, le Comité exécutif de la Ville de Montréal adoptait son Plan directeur du sport et de plein air urbains;

ATTENDU que la mise en œuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains;

ATTENDU que le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs;

ATTENDU que pour la période 2019-2021, l'aide financière prévue au PISE est de 29,5 M\$, sous réserve des budgets adoptés par le conseil municipal;

ATTENDU que l'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 80 % des coûts admissibles;

ATTENDU que les coûts d'opération et de programmation seront entièrement assumés par l'arrondissement;

ATTENDU les conditions nécessaires pour que l'arrondissement puisse bénéficier du programme;

Proposé par le conseiller Aref Salem ;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'autoriser le dépôt d'une demande soutien financier pour l'aménagement d'installations sportives au parc Philippe-Laheurte;
- 2.- De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du Programme des installations sportives extérieures 2019-2021;
- 3.- De confirmer la participation financière de l'arrondissement au projet;
- 4.- De confirmer que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- 5.- D'autoriser le Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tout engagement relatif à ce projet.

ADOPTÉ.

CA19 08 0321

Dépôt par la directrice d'arrondissement du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements (sommaire décisionnel 1193984008).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De prendre acte du rapport global sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 30 mai et le 19 juin 2019, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs, et ses amendements.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA19 08 0322

Soumis sommaire décisionnel numéro 1190664007 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du Conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, ont participé aux événements suivants :

- Gala des champions 2019 organisé conjointement par Athlétisme Canada et la Fédération québécoise d'athlétisme qui se tiendra le vendredi, 24 juillet au Crystal de Saint-Laurent -1 billet à 125 \$ (taxes incluses) **125,00 \$**

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA19 08 0323

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396002 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 3330, boulevard de la Côte-Vertu dans la zone C11-019 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la hauteur du bâtiment, le revêtement extérieur et la répartition de la superficie des enseignes qui ne respectent pas toutes les normes applicables.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De reporter ce dossier à une séance ultérieure.

ADOPTÉ.

CA19 08 0324

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396003 relatif à une demande de dérogation mineure concernant les habitations multifamiliale situées aux 430 et 444, avenue Sainte-Croix et aux 1300-1304-1308-1312-1316-1320-1324-1326-1328-1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190501);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour les habitations multifamiliale situées aux 430 et 444, avenue Sainte-Croix et aux 1300-1304-1308-1312-1316-1320-1324-1326-1328-1330, rue Cartier dans la zone H16-038 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet l'allée véhiculaire ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019.

ADOPTÉ.

CA19 08 0325

Soumis sommaire décisionnel numéro 1198396004 relatif à une demande de dérogation mineure concernant le bâtiment unifamiliale contigüe située au 2266, rue de la Méditerranée dans la zone H08-055 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la distance de l'escalier par rapport à la ligne arrière qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. a) du procès-verbal de la séance tenue le 5 juin 2019, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20190603);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 8 juin 2019 dans le journal Les nouvelles Saint-Laurent;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour e bâtiment unifamiliale contigüe située au 2266, rue de la Méditerranée dans la zone H08-055 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la distance de l'escalier par rapport à la ligne arrière qui ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 5 juin 2019.

ADOPTÉ.

CA19 08 0326

Adopter, en deuxième lecture, une nouvelle résolution afin de modifier un projet particulier déjà approuvé et visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin (sommaire décisionnel 1197602002); en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- D'abroger la résolution numéro CA18 080297 adoptée par le conseil d'arrondissement le 1^{er} mai 2018;
- D'adopter, en deuxième lecture et tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité, selon les principes d'une aire POD et TOD, sur le lot 2 409 431 au cadastre du Québec, site de l'ancienne usine Honeywell située au 200-250 boulevard Marcel-Laurin; en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

**« SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 409 431.
2. Les numéros de bâtiments sont indiqués sur le plan de l'annexe C.

**SECTION II
AUTORISATIONS**

3. Malgré le Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) et le Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002) applicables au territoire décrit à l'article 1, le lotissement et la construction d'un projet comprenant des habitations et des commerces de proximité est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger aux normes de marge avant, latérales et arrière, de hauteur maximale en étages et en mètres et de coefficient d'occupation du sol maximal prescrites à la grille H15-127; et aux articles 4.2.2.1 et 4.2.5 du Règlement sur le zonage (RCA08-08-0001) ainsi qu'aux articles 2.1 et 2.3.1 du Règlement sur le lotissement (RCA08-08-0002). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré le paragraphe 3 de l'article 1.11.7.5, le calcul d'espace vert se fait sur l'ensemble des îlots du site prévu à l'annexe B.
5. Malgré les dispositions de l'article 2.2 du Règlement sur le lotissement, le tracé de toute voie de circulation et les largeurs d'emprises doivent être conformes au plan de l'annexe B.
6. Les dimensions des îlots sont déterminées au plan de l'annexe B.
7. En plus de la classe d'usages Multifamiliale (H4) permise à la grille H15-127, les usages des classes (H2), (H3), (H5), (H6) et (P1) sont également autorisés.

Malgré la grille H15-127, un logement n'est pas autorisé au niveau du rez-de-chaussée des parties des bâtiments numéros 1.1 et 1.2 situées dans la zone commerciale identifiée à la page 1 de l'annexe E et dont la façade donne directement sur la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

En plus de ceux autorisés par le Règlement sur le zonage, les usages accessoires non commerciaux suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal de la classe (H4) à condition qu'ils desservent uniquement les résidents du projet: bureau d'administration, salle de réunion, salle de jeux, cafétéria et garderie.

Sous réserve des usages spécifiquement autorisés ou exclus, les usages additionnels suivants sont autorisés à l'intérieur du bâtiment comportant un usage principal du groupe (H):

- 1° C1 : 2111, 2112, 2113 et 2115.
- 2° S1 : 2211, 2212 et 2213.
- 3° S5 : 2251-12.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement autorisés :

- 1° C1 : 2112-01, 2112-03, 2112-04, 2112-06, 2112-07, 2112-09, 2112-11, 2112-12, 2112-13, 2112-16, 2112-18, 2112-19, 2112-20, 2112-23, 2112-27 et 2112-29.
- 2° S1 : 2213-04, 2213-05, 2213-07, 2213-09, 2213-11, 2213-12, 2213-13, 2213-15, 2213-16.

Les usages additionnels suivants sont spécifiquement exclus :

- 1° C1 : 2113-14, 2115-02.
- 2° S1 : 2212-15, 2212-27, 2212-29 et 2212-30.

Les usages autorisés du groupe d'usages Commerce de détail (C) et Services (S) doivent être exercés aux conditions suivantes :

- 1° ils doivent être localisés dans les parties des bâtiments situées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à l'annexe E;
 - 2° ils doivent être localisés au rez-de-chaussée d'un bâtiment à l'exception des usages autorisés du groupe (S) qui sont également autorisés au deuxième étage;
 - 3° l'accès à un usage additionnel doit être indépendant de l'entrée de l'habitation;
 - 4° un local occupé par un usage additionnel ou accessoire peut communiquer avec une aire de plancher occupée par l'habitation à la condition que l'accès soit sécurisé;
 - 5° la superficie brute de plancher pour un usage du groupe (C) ou (S) ne doit pas dépasser 500 mètres carrés;
 - 6° la superficie brute de plancher pour un usage de la classe générique 2115 ne doit pas dépasser 300 mètres carrés.
8. Malgré la norme de structure isolée prescrite à la grille H15-127, les structures jumelées et contiguës sont également autorisées.
 9. Les marges de recul et les distances entre les bâtiments sont indiquées sur le plan de l'annexe C.
 10. La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur maximale indiquée à l'annexe D.
 11. Malgré l'article 11 du Règlement sur le zonage, les mezzanines constituant un surhaussement par rapport à la hauteur en étages indiquée sur le plan de l'annexe D sont interdites.

12. Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour les bâtiments 2.1 à 2.6 est de 18 mètres.

Malgré la largeur minimale de façade de bâtiment prescrite à la grille H15-127, la largeur minimale de façade pour le bâtiment 1.3 doit être de minimum de 6 mètres.

13. Le coefficient d'occupation du sol maximal est de 3,0.
14. Malgré les articles 3.7.4, 4.1.9, 4.1.10, 4.1.2, 4.2.2, 4.2.4 et 5.92 du Règlement sur le zonage, toutes les cases de stationnements, y compris celles pour les visiteurs, doivent être aménagées à l'intérieur et en sous-sol; la réduction de 40% du nombre de cases de stationnement requis ne s'applique pas pour le logement social. Pour les usages additionnels autorisés des groupes (C) et (S), le nombre minimal de cases de stationnement requis est de 1 case par 30 m². Pour les usages accessoires à la classe (H4), aucune case de stationnement n'est exigée. Un bâtiment peut comporter un accès véhiculaire, une voie de circulation et une allée de circulation commune pour les usages des groupes (C) et (S) et les usages du groupe d'habitation (H).

Le calcul du nombre de stationnement doit s'effectuer par rapport à l'ensemble des îlots du site visé à l'annexe B. Les îlots 1 et 2 tel qu'indiqué à l'annexe B forment 1 terrain concernant l'emplacement d'une case de stationnement.

15. Malgré l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage, les alignements et regroupements d'arbres dans les zones 1, 2 et 3, montrés à la page 2 de l'annexe E, sont exigés et doivent se conformer aux exigences de l'article 3.10.5 du Règlement sur le zonage en plus des objectifs et critères de l'article 25.
16. Malgré le pourcentage de maçonnerie minimum de 80 % par façades exigé à l'article 4.1.12, les murs des bâtiments 1.1 à 1.4 et du bâtiment pour logements sociaux peuvent être recouvert d'aluminium anodisé et de panneau métallique en respectant les pourcentages maximums indiqués à l'annexe F.
17. Malgré l'article 4.2.4.4 du Règlement sur le zonage, 10 places de stationnement pour vélo, plus 1 place pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés doivent être aménagées dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E et à proximité des entrées principales des commerces.
18. Malgré l'article 6.2.3.1 du Règlement sur le zonage et toute autre disposition connexe, en plus des enseignes rattachées autorisées pour les usages du groupe d'usages Commerce de détail (C) ou Service (S) d'un immeuble mixte, 1 seule enseigne détachée sur socle pour l'ensemble des établissements est autorisée en cour avant sur le boulevard Marcel-Laurin et dans la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 2 de l'annexe E.

La hauteur maximale de l'enseigne détachée est de 3,50 mètres et la distance entre sa projection au sol et la ligne de rue est de 4 mètres. La superficie maximale de l'enseigne, incluant son socle, est de 7 mètres carrés et la superficie maximale d'affichage est 6 mètres carrés.

Une enseigne rattachée doit être en lettre détachée de type « channel » ou sur auvent et sa hauteur maximale est de 0,6 mètre.

19. Les dispositions suivantes s'appliquent à un projet d'ensemble:
- 1° il est permis d'implanter plus d'un bâtiment principal par terrain;
 - 2° une cour, autre qu'une cour avant, sur laquelle ont front les entrées principales des bâtiments principaux ou qui est adjacente à la zone de la piazza piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E, est assimilée à une cour avant;
 - 3° un mur extérieur d'un bâtiment principal faisant face à une cour identifiée au paragraphe 2 du présent article est assimilé à une façade principale;
 - 4° les dispositions du Règlement sur le zonage relatives au stationnement et à une construction souterraine s'appliquent pour la totalité du projet d'ensemble, sans tenir compte de la présence de lots distincts à l'intérieur de celui-ci.

SECTION IV CONDITIONS SPÉCIFIQUES

20. Les zones piétonnières identifiées au plan de l'annexe E doivent être conçues en fonction du piéton, et :
- sauf pour les surfaces végétalisées, elles doivent être totalement recouvertes de pavé à indice de réflectance d'au moins 40;
 - malgré toute disposition contraire dans le Règlement sur le zonage, la superficie pavée peut-être calculée en tant qu'espace vert;

- leur aménagement doit avoir préalablement fait l'objet d'une approbation assujettie au P.I.I.A. selon les dispositions de l'article 23.
21. Malgré les articles 4.1.2 et 4.1.9 du Règlement sur le zonage, une ouverture véhiculaire et un escalier extérieur situé en cour avant conduisant au sous-sol des bâtiments 2.1 à 2.6 sont autorisés tel que montré à la page 1 de l'annexe E à condition que l'empiètement maximal dans la marge avant pour un escalier extérieur ne dépasse pas 1,50 mètres.
 22. Malgré les articles 3.9.3 et 4.1.2 du Règlement sur le zonage, la construction souterraine non apparente, située en dessous des bâtiments 1.1 à 1.4 et le bâtiment pour logements sociaux, doit respecter les distances minimales des lignes de rues indiquées sur le plan de l'annexe C et aucune partie de cette construction ne doit excéder le niveau de la face horizontale du trottoir.
 23. Un acte de servitude permettant l'accès du public à la zone piétonnière identifiée à la page 1 de l'annexe E doit stipuler que la servitude ne peut être annulée ou radiée sans le consentement de l'arrondissement de Saint-Laurent de la ville de Montréal.

SECTION V

MESURES TRANSITOIRES

24. Malgré les normes minimales de rapport espace vert/terrain et espace bâti/terrain prescrites à la grille H15-127, lors d'une phase initiale de construction, il est permis de déroger à ces rapports pour les premiers bâtiments à être érigés sur un terrain.
Toutefois, l'ensemble des bâtiments prévus sur le terrain doit permettre de respecter les valeurs minimales des rapports prescrits à la grille H15-127.
25. Malgré les ratios de stationnement exigés par le Règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et l'article 14, lors des différentes phases de construction, le nombre de cases de stationnement peut être supérieur au maximum exigé par rapport au nombre de logement existant. Toutefois, le nombre minimal de cases doit être respecté en tout temps et le nombre de cases devra respecter les normes établies pour l'ensemble des bâtiments prévus.

SECTION VI

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

26. En plus des dispositions des articles 8.15 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique ou de la piazza piétonnière, un projet d'aménagement paysager, d'installation ou de modification d'enseigne pour les groupes d'usages Commerce (C) et Service (S), et qui diffère par son emplacement, son type ou ses matériaux du plan d'ensemble préalablement approuvé, est assujettie à la procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et critères énoncés dans l'article 8.15 du Règlement sur le zonage, à l'exception des critères b) et c) qui ne s'appliquent pas, les objectifs et critères suivants sont applicables:
 - 1° Objectifs :
 - assurer une transition harmonieuse des hauteurs par rapport au cadre bâti environnant et pour l'équilibre du projet dans son ensemble;
 - assurer que le projet s'intègre à l'architecture des bâtiments existants et notamment aux bâtiments faisant partie du même projet d'ensemble;
 - assurer une intégration harmonieuse des activités commerciales dans le respect de la qualité de vie des milieux résidentiels;
 - assurer l'harmonisation des enseignes pour l'ensemble des établissements commerciaux;
 - assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs et des aires dédiées aux piétons;
 - assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.
 - 2° Critères :
 - l'implantation des bâtiments devrait respecter le plan de l'annexe C;
 - le recul aux étages devrait respecter le plan de l'annexe D;

- la hauteur d'un bâtiment ou partie de bâtiment devrait respecter le plan de l'annexe D;
- la modulation volumétrique des bâtiments devrait atténuer l'impact de la hauteur et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs, aux rues et au cadre bâti environnant;
- le niveau du rez-de-chaussée des bâtiments devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- l'architecture des bâtiments devrait s'harmoniser avec le caractère architectural des bâtiments voisins et notamment de ceux faisant partie du même ensemble;
- l'architecture des bâtiments devrait s'inspirer d'un langage contemporain;
- le traitement architectural du front bâti sur le boulevard Marcel-Laurin, notamment de la tour de 10 étages, devrait contribuer à l'image de marque du quartier et rehausser la qualité esthétique du projet;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- les revêtements extérieurs devraient être de type et couleur qui s'harmonisent sur les différents plans des murs extérieurs du même bâtiment et avec ceux des bâtiments voisins, notamment ceux qui font partie du même ensemble;
- les unités d'habitation de grande taille mieux adaptées aux familles, tels que les maisons de villes sur deux niveaux, devraient être favorisées, notamment au rez-de-chaussée des bâtiments, et donner sur les cours intérieures;
- les façades des habitations de part et d'autre de la rue partagée devraient comporter les entrées principales et contribuer à l'animation de la rue par la conception des ouvertures;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- la forme, la configuration et l'orientation des bâtiments et des logements; le pourcentage et le type de fenestration; le choix des matériaux et de leurs assemblages devraient permettre l'optimisation de l'ensoleillement, de la ventilation naturelle et de la performance énergétique des logements;
- l'aménagement de la zone de la piazza piétonnière, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait prévoir des aires de rencontre et de socialisation attrayantes, du mobilier urbain de qualité et confortable, des aires permettant la tenue d'évènements de quartier et des rassemblements;
- le rez-de-chaussée des bâtiments, situés dans la zone commerciale, identifiée à la page 2 de l'annexe E, devrait être occupé par des usages des groupes (C) et (S), notamment aux endroits stratégiques à proximité du boulevard Marcel-Laurin et à proximité de l'espace ouvert au croisement de la piazza avec la rue partagée;
- le traitement des façades des commerces devrait favoriser l'animation de l'espace public tout en minimisant les impacts sur les habitations et en contribuant à la qualité architecturale de l'ensemble résidentiel;
- l'aménagement des espaces de chargement et de remisage des déchets autorisés pour les usages commerciaux devrait être à l'intérieur et en sous-sol. Leur conception devrait permettre de minimiser les nuisances qui leur sont associées, notamment le bruit, les odeurs et la circulation des camions;
- les enseignes devraient s'harmoniser entre elles selon un plan d'ensemble;
- un affichage sobre devrait être privilégié;
- l'éclairage des enseignes devrait être conçu de manière à éviter la pollution visuelle notamment pour les habitations adjacentes;
- l'aménagement de stationnements pour les véhicules électriques et les moyens de déplacements alternatifs (auto-partage, Communauto, etc.) devrait être privilégié;
- le nombre et emplacement des accès et voies véhiculaires devraient respecter le plan de l'annexe E;
- un accès véhiculaire donnant directement sur la rue partagée devrait être évité;

- l'emplacement des liens piétonniers devrait se conformer au plan de l'annexe E et leur aménagement doit privilégier l'intimité des habitations et la sécurité des utilisateurs;
- l'aménagement des espaces publics devrait assurer l'accessibilité universelle aux entrées principales des bâtiments et des commerces;
- l'utilisation de pavé perméable devrait être privilégiée pour l'aménagement des sentiers piétonniers, des aires de repos et toute autre surface pavée similaire;
- le traitement de pavage devrait être dynamique et faciliter l'orientation des déplacements à l'intérieur du projet tout en mettant en valeur les composantes spécifiques des espaces;
- le traitement de pavage dans l'ensemble du projet devrait être harmonisé en unifiant les différents espaces : la piazza piétonnière, la place publique, la rue partagée, l'entrée du parc public et les liens piétonniers traversant les zones d'habitations.
- l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures végétalisées, le choix des matériaux, des végétaux et du mobilier urbain devraient respecter le plan de l'annexe E;
- l'aménagement des espaces pour l'agriculture urbaine et les jardins communautaires devrait être privilégié;
- l'aménagement paysager devrait prioriser la conservation des arbres matures existants, en particulier en bordure des voies publiques;
- l'aménagement paysager devrait privilégier la plantation de végétaux indigènes et résistants tout en favorisant la biodiversité;
- le choix des végétaux devrait privilégier le feuillage, la fleuraison et la fructification qui apportent un intérêt selon les saisons et qui peuvent conférer un caractère spécifique aux différents espaces du projet;
- le choix des végétaux devrait privilégier ceux adaptées aux conditions du site en favorisant les plantes économes en eau ou xérophytes notamment pour les plantes en bacs et sur dalle;
- la gestion écologique des eaux pluviales devrait être favorisée par le moyen du pavé perméable, des noues, tranchées drainantes, jardins de pluie, lacs et marais filtrants ou tout autre moyen similaire;
- l'éclairage des espaces extérieurs devrait être de type LED, assurer la sécurité des piétons tout en minimisant la pollution visuelle.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Îlots et voies de circulation

ANNEXE C

Marges de recul

ANNEXE D

Hauteurs

ANNEXE E

Aménagement

ANNEXE F

Revêtement extérieur

ADOPTÉ.

CA19 08 0327

Adopter, en deuxième lecture, une résolution approuvant un projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1196322003) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Michèle D. Biron, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, en deuxième lecture et tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant à autoriser l'installation de modules préfabriqués temporaires sur le site des bâtiments industriels situés aux 2525 et 2585, chemin de la Côte-de-Liesse (sommaire décisionnel 1196322003) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5);

« SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 6 182 015.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'installation d'un bâtiment accessoire est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis d'installer un bâtiment accessoire temporaire en dérogeant aux normes d'installation d'un bâtiment accessoire, de coefficient d'occupation du sol, du taux d'implantation au sol, de nombre de cases de stationnement, d'entreposage extérieur et de pourcentage d'espace vert et aux articles 3.16 et 5.46, du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Ces dérogations sont uniquement accordées à partir de l'entrée en vigueur du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble jusqu'au mois de février 2021.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le coefficient d'occupation du sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone B18-027, le taux d'implantation au sol est de 0,11, telle l'implantation indiquée à l'annexe B;
5. Malgré l'article 2.1.5.2, une superficie d'entreposage extérieur équivalente à 3 625 m² est autorisée, telle qu'indiquée à l'annexe C;
6. Malgré l'article 3.16, le matériau de revêtement extérieur autorisé pour le bâtiment accessoire est un déclin en aluminium de couleur blanche;
7. Malgré le paragraphe 9° du tableau 4.4.2.A, l'implantation de l'espace de stationnement en marge avant est autorisée selon l'annexe C;
8. Malgré l'article 4.4.4, le nombre maximal de cases de stationnement autorisé est de 29 cases, tel qu'indiqué à l'annexe C;
9. Malgré l'article 5.46, les espaces de bureaux sont localisés au rez-de-chaussée au sein du bâtiment accessoire temporaire et représentent 15 % de la superficie de plancher totale du bâtiment;

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

10. Le bâtiment accessoire temporaire ne doit disposer d'aucune fondation;
11. Aucun affichage supplémentaire n'est autorisé sur le terrain;
12. Le sol dégagé à la suite de la démolition du bâtiment sis au 2585, chemin de la Côte-de-Liesse doit être recouvert de pavé autobloquant, d'asphalte ou de béton;
13. Le bâtiment accessoire temporaire doit être implanté et aménagé selon l'annexe D.
14. Le requérant doit déposer des plans, du bâtiment accessoire temporaire, lesquels sont signés et scellés par un architecte confirmant la conformité de la construction. »

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes:

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Implantation du bâtiment accessoire

ANNEXE C

Entreposage extérieur et stationnement

ANNEXE D

Plans détaillés

ADOPTÉ.

CA19 08 0328

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1194903002).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter tel que soumis le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-118 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA19 08 0329

Le conseiller Francesco Miele donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, de façon à :

- Modifier les usages autorisés pour un poste de carburant avec ou sans lave-auto et lavage (pour véhicule automobile et camion);
- Modifier la grille des usages et nomes afin de permettre les services à l'auto dans la zone C10-006.

CA19 08 0330

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1197602006).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-119 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 4 juillet 2019, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA19 08 0331

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1197602007).

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

- 1.- D'adopter tel que soumis le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-120 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique le 4 juillet 2019, à 19 h, à la Salle du Conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA19 08 0332

Soumis sommaire décisionnel numéro 1195208002 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs, représentant 10% de la valeur réelle municipale du lot 2 375 932 à la suite d'une demande de permis de construction.

ATTENDU la demande de permis de démolition (3001548679) pour le bâtiment unifamilial du 3045, rue Cousineau, ainsi que la demande permis de construction (3001548743) du propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc;

ATTENDU que la construction de ce nouveau bâtiment unifamilial respecte les dispositions du Règlement 17-055 relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 375 932 à la suite d'une demande de permis de construction.

ADOPTÉ.

CA19 08 0333

Le règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs est soumis au Conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1196121003).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 4 juin 2019, le conseiller Francesco Miele a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs (CA19 080285);

ATTENDU qu'à cette même séance, un projet de règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA19 080284);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA19-08-1-1 modifiant le règlement numéro RCA19-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA19 08 0334

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194893013 relatif à la nomination d'un technicien développement application bureautique à la Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de poste de technicien développement d'application en bureautique à la Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 28 mai au 3 juin 2019 (SLA-19-VACA-732880-70535) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Oumou Dily Sangare (matricule 100060572) au poste de technicien développement d'application en bureautique (emploi 732880 - poste 70535 - SBA 292252) à la Section des infrastructures et des opérations informatiques de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 29 juin 2019, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA19 08 0335

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194893014 relatif à la nomination d'un technicien en gestion de documents et archives à la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe.

ATTENDU qu'un poste de technicien en gestion de documents et archives est devenu vacant à la suite du départ de son détenteur (emploi : 742330 - poste: 74186 - SBA: 308094);

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de technicien en gestion de documents et archives à la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU l'affichage effectué du 2 mai au 8 mai 2019 (SLA-19-VACA-742330-74186) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Mohamed Benarab (matricule 100154715) au poste de technicien en gestion de documents et archives (emploi 742330 - poste 74186 - SBA 308094) à la Division des ressources informationnelles et gestion documentaire de la Direction des services administratifs et du greffe, à compter du 20 juillet 2019 aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA19 08 0336

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194893016 relatif à la nomination d'un graphiste à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.

ATTENDU qu'un poste de graphiste est devenu vacant à la suite du départ de son détenteur (emploi : 793840 - poste: 61347 - SBA: 266151);

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste de graphiste à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement.;

ATTENDU l'affichage effectué du 22 mai au 28 mai 2019 (SLA-19-VPERM-793840-61347) sous la juridiction du Service central des ressources humaines;

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Hélène Belley (matricule 100053067) au poste de graphiste (emploi 793840 - poste 61347 - SBA 266151) à la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement., à compter du 29 juin 2019, aux salaire et conditions de travail prévus à la convention collective du syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal.

ADOPTÉ.

CA19 08 0337

Soumis sommaire décisionnel numéro 1194893015 relatif à une nomination au poste permanent de chef de division, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU les règles de dotation de la Ville de Montréal et le processus suivi pour le comblement du poste de chef de division, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics.

ATTENDU que le poste a été affiché du 13 au 20 mai 2019, tant à l'interne qu'à l'externe, sous la responsabilité du Service des ressources humaines de la Ville (SLA-19-CONC-210980-18865);

Proposé par la conseillère Michèle D. Biron;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De nommer Véronique Nault (matricule 161843999) au poste permanent de chef de division, à la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste 18865 – emploi 210980 - SBA 266328), à compter du 29 juin 2019. Les conditions de travail sont celles prévues au cahier des Conditions et

avantages des cadres administratifs de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

ADOPTÉ.

CA19 08 0338

Soumis sommaire décisionnel numéro 1193984005 relatif à la nomination d'un maire suppléant d'arrondissement pour la période du 6 juillet au 8 novembre 2019.

ATTENDU l'article 14 du règlement numéro RCA02-08-2001 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables, tel que modifié par le règlement numéro RCA03-08-0003 ;

Proposé par le conseiller Francesco Miele;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer le conseiller Jacques Cohen à titre de maire suppléant pour la période du 6 juillet au 8 novembre 2019.

ADOPTÉ.

CA19 08 0339

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 22

Les sujets suivants sont soumis à la présente séance :

- Le conseiller Aref Salem traite des sujets suivants:
 - o 11^e édition du Magasin Partage, inscription demain, le 26 juin 2019;
 - o grand succès pour l'événement 1 enfant / 1 arbre malgré la mauvaise température les familles étaient très contentes de l'événement;
 - o remercie la participation des employés au Défi tête rasée de LEUCAN, somme amassée 23K\$;
 - o bon voyage à monsieur le maire Alan DeSousa pour le voyage – échange avec la Ville de Lethbridge en Alberta;
 - o profite de l'occasion pour mentionner qu'il y a une cinquantaine d'activités dans les parcs et piscines de l'arrondissement;
 - o offre ses vœux, en retard, pour la Fête du Québec et souhaite une bonne Fête du Canada à tous.
- Le conseiller Jacques Cohen souhaite également une bonne Fête du Québec en retard et une bonne Fête du Canada aux citoyens, il parle également des différentes activités qui se dérouleront dans l'arrondissement durant la période estivale.
 - o dit qu'avec le 1er juillet arrive les déménagements et les règlements pour la disposition des déchets qui restent en vigueur pour des raisons de sécurité;
 - o mentionne que le 13 juin l'arrondissement a reçu la certification « Ami des abeilles ». Les abeilles sont importantes pour les fruits et légumes. Depuis quelques années 30 à 40 pour cent des abeilles sauvages disparaissent.
- Le conseiller Francesco Miele souscrit entièrement à ce qui a été mentionné par ses collègues et souhaite un bon voyage au maire Alan DeSousa. Il mentionne qu'il y a beaucoup de chantiers dans nos installations comme l'Aréna, la rue Grenet (viaduc) sans oublier le REM. Il souhaite un bon été à tous.
- La conseillère Michèle D. Biron pour sa part souhaite une bonne Fête du Canada, bon voyage à Lethbridge au maire Alan DeSousa et bonne vacances à tous les citoyens ainsi qu'à madame la Directrice qui quitte pour l'Europe.
- Le maire Alan DeSousa souhaite à tous de passer un bel été.

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages pour favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les organismes publics afin qu'ils puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté, dès 2009, une politique de développement durable pour les édifices municipaux prévoyant notamment la certification LEED niveau Or pour toutes ses nouvelles constructions de plus de 500 mètres carrés, une certification LEED, niveau Argent pour toutes ses rénovations majeures (plus de 500 000 \$) ainsi que la certification Boma Best pour les bâtiments existants ;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le Conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement soutient les démarches de l'OAQ sur la nécessité d'adopter, pour le gouvernement du Québec, une politique nationale de l'architecture ;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural ;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la bibliothèque du Boisé, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci étant la seule bibliothèque du Canada certifiée LEED Platine et ayant remporté plusieurs prix nationaux et internationaux, dont deux prix de design ;

ATTENDU que, tout comme la bibliothèque du Boisé, le complexe sportif de Saint-Laurent, achevé en 2017, a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provinciale, a obtenu la certification LEED de niveau Or et a remporté plusieurs prix d'architecture ;

ATTENDU que pour ses grands projets de construction, l'arrondissement Saint-Laurent vise la certification LEED Or ;

ATTENDU que les grands constructeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent se sont tous engagés à obtenir la certification LEED, de niveau Argent pour leurs constructions et que plusieurs projets ont surpassé cet objectif en obtenant une certification LEED, niveau Or ;

ATTENDU que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois constitue la deuxième plus grande commission scolaire au Québec avec plus de 72 914 élèves dans plus de 100 établissements ;

ATTENDU que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois connaît, depuis plus d'une décennie, une croissance fulgurante de sa clientèle ce qui se traduit par une expansion importante de son parc immobilier ;

ATTENDU que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois, par sa taille, son caractère public et sa mission éducative, constitue un grand joueur institutionnel et a un rôle exemplaire à jouer en matière de développement durable ;

ATTENDU que la qualité des écoles est au cœur des préoccupations de la société québécoise comme en témoigne l'intérêt marqué entourant les discussions autour des projets de Lab-école ;

ATTENDU que le développement durable, les changements climatiques et la modification de nos modes de vie sont au cœur des préoccupations de la population, tout particulièrement de nos jeunes comme en témoigne les nombreuses mobilisations étudiantes partout dans le monde et au Québec ;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeois d'adopter, à l'instar de la Ville de Montréal en 2009, une politique de développement durable pour ses édifices scolaires, visant notamment la certification LEED de niveau Or.

ADOPTÉ.

CA19 08 0341

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages pour favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les organismes publics afin qu'ils puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté, dès 2009, une politique de développement durable pour les édifices municipaux prévoyant notamment la certification LEED niveau Or pour toutes ses nouvelles constructions de plus de 500 mètres carrés, une certification LEED, niveau Argent pour toutes ses rénovations majeures (plus de 500 000 \$) ainsi que la certification Boma Best pour les bâtiments existants ;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le Conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement soutient les démarches de l'OAQ sur la nécessité d'adopter, pour le gouvernement du Québec, une politique nationale de l'architecture ;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural ;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la bibliothèque du Boisé, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci étant la seule bibliothèque du Canada certifiée LEED Platine et ayant remporté plusieurs prix nationaux et internationaux, dont deux prix de design ;

ATTENDU que, tout comme la bibliothèque du Boisé, le complexe sportif de Saint-Laurent, achevé en 2017, a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provincial, a obtenu la certification LEED de niveau Or et a remporté plusieurs prix d'architecture ;

ATTENDU que pour ses grands projets de construction, l'arrondissement Saint-Laurent vise la certification LEED Or ;

ATTENDU que les grands constructeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent se sont tous engagés à obtenir la certification LEED, de niveau Argent pour leurs constructions et que plusieurs projets ont surpassé cet objectif en obtenant une certification LEED, niveau Or ;

ATTENDU que la Commission scolaire English-Montréal est considérée la plus grande commission scolaire publique anglophone du Québec avec plus de 77 écoles et centres et plus de 44 000 étudiants à temps plein et partiel ;

ATTENDU que la Commission scolaire English-Montréal par sa taille, son caractère public et sa mission éducative, constitue un grand joueur institutionnel et a un rôle exemplaire à jouer en matière de développement durable;

ATTENDU que la qualité des écoles est au cœur des préoccupations de la société québécoise comme en témoigne l'intérêt marqué entourant les discussions autour des projets de Lab-école ;

ATTENDU que le développement durable, les changements climatiques et la modification de nos modes de vie sont au cœur des préoccupations de la population, tout particulièrement de nos jeunes comme en témoigne les nombreuses mobilisations étudiantes partout dans le monde et au Québec ;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Commission Scolaire English-Montréal d'adopter, à l'instar de la Ville de Montréal en 2009, une politique de développement durable pour ses édifices scolaires, visant notamment la certification LEED de niveau Or.

ADOPTÉ.

CA19 08 0342

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages pour favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les organismes publics afin qu'ils puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté, dès 2009, une politique de développement durable pour les édifices municipaux prévoyant notamment la certification LEED niveau Or pour toutes ses nouvelles constructions de plus de 500 mètres carrés, une certification LEED, niveau Argent pour toutes ses

rénovations majeures (plus de 500 000 \$) ainsi que la certification Boma Best pour les bâtiments existants ;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le Conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement soutient les démarches de l'OAQ sur la nécessité d'adopter, pour le gouvernement du Québec, une politique nationale de l'architecture ;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural ;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la bibliothèque du Boisé, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci étant la seule bibliothèque du Canada certifiée LEED Platine et ayant remporté plusieurs prix nationaux et internationaux, dont deux prix de design ;

ATTENDU que, tout comme la bibliothèque du Boisé, le complexe sportif de Saint-Laurent, achevé en 2017, a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provincial, a obtenu la certification LEED de niveau Or et a remporté plusieurs prix d'architecture ;

ATTENDU que pour ses grands projets de construction, l'arrondissement Saint-Laurent vise la certification LEED Or ;

ATTENDU que les grands constructeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent se sont tous engagés à obtenir la certification LEED, de niveau Argent pour leurs constructions et que plusieurs projets ont surpassé cet objectif en obtenant une certification LEED, niveau Or ;

ATTENDU que le Cégep Vanier constitue le troisième plus grand établissement collégial anglophone au Québec avec près de 9 000 étudiants et 600 enseignants à temps plein et partiel;

ATTENDU que la vocation d'enseignement du Cégep Vanier repose sur près de 170 ans d'histoire, et que celui-ci a depuis toujours contribué au rayonnement de Saint-Laurent ;

ATTENDU que le Cégep Vanier par sa taille, son caractère public et sa mission éducative, constitue un grand joueur institutionnel et a un rôle exemplaire à jouer en matière de développement durable ;

ATTENDU que la qualité des écoles est au cœur des préoccupations de la société québécoise comme en témoigne l'intérêt marqué entourant les discussions autour des projets de Lab-école ;

ATTENDU que le développement durable, les changements climatiques et la modification de nos modes de vie sont au cœur des préoccupations de la population, tout particulièrement de nos jeunes comme en témoigne les nombreuses mobilisations étudiantes partout dans le monde et au Québec ;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Cégep Vanier d'adopter, à l'instar de la Ville de Montréal en 2009, une politique de développement durable pour ses édifices scolaires, visant notamment la certification LEED de niveau Or.

ADOPTÉ.

CA19 08 0343

ATTENDU que les engagements de la Conférence de Paris de 2015 sur le climat obligent les États à revoir leurs pratiques en matière de cadre bâti, afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et de densifier les milieux de vie tout en y améliorant la mixité des usages pour favoriser le transport actif et le transport en commun ;

ATTENDU que les municipalités sont des acteurs de premier plan en matière de cadre bâti ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec aurait avantage à soutenir les organismes publics afin qu'ils puissent instaurer des initiatives en faveur de la qualité architecturale, ce qui leur permettrait de bonifier leur qualité de vie, leur caractère et leur attractivité ;

ATTENDU que la Ville de Montréal a adopté, dès 2009, une politique de développement durable pour les édifices municipaux prévoyant notamment la certification LEED niveau Or pour toutes ses nouvelles constructions de plus de 500 mètres carrés, une certification LEED, niveau Argent pour toutes ses rénovations majeures (plus de 500 000 \$) ainsi que la certification Boma Best pour les bâtiments existants ;

ATTENDU que l'arrondissement Saint-Laurent est considéré comme un chef de file du développement durable au Québec, ayant instauré une culture municipale où le développement durable est présent dans toutes les décisions prises par le Conseil d'arrondissement ;

ATTENDU que l'arrondissement soutient les démarches de l'OAQ sur la nécessité d'adopter, pour le gouvernement du Québec, une politique nationale de l'architecture ;

ATTENDU que l'arrondissement est également considéré comme un chef de file en matière de design architectural ;

ATTENDU qu'en matière d'architecture verte et de design, la bibliothèque du Boisé, achevée en 2013, est un exemple d'engagement et de leadership, celle-ci étant la seule bibliothèque du Canada certifiée LEED Platine et ayant remporté plusieurs prix nationaux et internationaux, dont deux prix de design ;

ATTENDU que, tout comme la bibliothèque du Boisé, le complexe sportif de Saint-Laurent, achevé en 2017, a fait l'objet d'un concours de design architectural à l'échelle provinciale, a obtenu la certification LEED de niveau Or et a remporté plusieurs prix d'architecture ;

ATTENDU que pour ses grands projets de construction, l'arrondissement Saint-Laurent vise la certification LEED Or ;

ATTENDU que les grands constructeurs œuvrant sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent se sont tous engagés à obtenir la certification LEED, de niveau Argent pour leurs constructions et que plusieurs projets ont surpassé cet objectif en obtenant une certification LEED, niveau Or ;

ATTENDU que le Cégep de Saint-Laurent compte plus de 3500 étudiants à temps plein et partiel ainsi que 400 étudiants aux programmes de formation continue ;

ATTENDU que la vocation d'enseignement du Cégep de Saint-Laurent repose sur près de 170 ans d'histoire, et que celui-ci a depuis toujours contribué au rayonnement de Saint-Laurent

ATTENDU que le Cégep de Saint-Laurent, par sa taille, son caractère public et sa mission éducative, constitue un grand joueur institutionnel et a un rôle exemplaire à jouer en matière de développement durable ;

ATTENDU que la qualité des écoles est au cœur des préoccupations de la société québécoise comme en témoigne l'intérêt marqué entourant les discussions autour des projets de Lab-école ;

ATTENDU que le développement durable, les changements climatiques et la modification de nos modes de vie sont au cœur des préoccupations de la population, tout particulièrement de nos jeunes comme en témoigne les nombreuses mobilisations étudiantes partout dans le monde et au Québec ;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander au Cégep de Saint-Laurent d'adopter, à l'instar de la Ville de Montréal en 2009, une politique de développement durable pour ses édifices scolaires, visant notamment la certification LEED de niveau Or.

ADOPTÉ.

CA19 08 0344

RÉSOLUTION VISANT L'INTERDICTION DE L'USAGE D'EMBALLAGES NON RECYCLABLES ET NON COMPOSTABLES POUR LES PRODUITS DE CONSOMMATION

ATTENDU que les 8 millions de tonnes de déchets plastiques déversés dans les océans chaque année causent de graves dommages environnementaux et écologiques;

ATTENDU que 40 pour cent des plastiques produits sont destinés à l'emballage et représentent 50 pour cent du plastique qui se trouve dans les sites d'enfouissement partout dans le monde;

ATTENDU que, selon les estimations, moins de 11 pour cent des plastiques utilisés au Canada sont recyclés;

ATTENDU que, selon les *Objectifs de développement durable* des Nations Unies, tous les pays doivent réduire considérablement leur production de déchets d'ici 2030 en favorisant la consommation et la production durables;

ATTENDU que, dans le cadre de la *Charte sur les plastiques dans les océans* du G7, le gouvernement du Canada s'est engagé à réduire les déchets plastiques en faisant en sorte que tous les plastiques utilisés au Canada soient conçus pour être réutilisés et recyclés, et à collaborer avec l'industrie afin d'atteindre une cible de 100 pour cent de produits de plastique recyclables, réutilisables ou récupérables d'ici 2030;

ATTENDU qu'en raison de l'utilisation excessive d'emballages de produits de consommation non recyclables et non compostables, les consommateurs, les municipalités et les organismes de recyclage ont de plus en plus de difficulté à réduire la production de déchets;

ATTENDU qu'au Canada, la gestion des déchets coûte plus de 3 milliards de dollars par année aux municipalités;

ATTENDU que les provinces et l'administration fédérale reconnaissent que le principe de responsabilité élargie des producteurs est un outil important pour réduire les déchets et mettre l'accent sur le recyclage tout au long du cycle de vie d'un produit,

ATTENDU que, le 10 juin 2019, le gouvernement fédéral a annoncé sa nouvelle stratégie sur les plastiques, laquelle bannit l'emploi de plastiques à usage unique dès 2021;

ATTENDU que le projet de loi C-429, qui proposait d'amender la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 de manière à interdire l'utilisation d'emballages de produits de consommation à moins qu'ils ne soient faits de matériel recyclable ou compostable, n'a pas abouti à un vote final à la Chambre des communes à la récente session de la 42^e législature;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Francesco Miele; il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1.- Que le gouvernement fédéral amende l'article 3 de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 en vue d'y inclure les définitions suivantes :

- **produit de consommation** s'entend d'un produit, y compris ses éléments constitutifs, ses parties ou ses accessoires, qu'une personne peut raisonnablement s'attendre à se procurer pour des usages non commerciaux et, notamment, pour des usages domestiques, récréatifs ou sportifs;
- **matériel de conditionnement s'entend du matériel destiné à contenir, à identifier et à protéger** un produit de consommation ou à en faciliter l'usage et, notamment, ses éléments de conditionnement internes et externes, à l'exclusion de l'emballage ne servant qu'à protéger un produit de consommation dans son transport du producteur jusqu'au vendeur.

2.- Que le gouvernement fédéral amende la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 en ajoutant, après l'article 137, les mesures ci-après visant l'interdiction de l'usage ou de la vente d'emballages non recyclables et non compostables :

- Nul ne doit vendre, ou proposer à la vente, un produit de consommation conditionné, à moins que le matériel de conditionnement :
 - a) soit du papier, du verre, du carton ondulé, du carton, de l'aluminium, de l'acier, du polyéthylène téréphtalate ou du polyéthylène haute densité,
 - b) soit visé par une exemption au titre de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999.

3.- Que le gouvernement fédéral amende la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999 de manière à soustraire de son application tout matériel de conditionnement visant un produit de consommation particulier dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) le produit de consommation sert à des fins médicales et il n'existe pas pour celui-ci d'autre matériel de conditionnement qui soit adéquat;
- b) le matériel de conditionnement est essentiel à la bonne livraison du produit de consommation ou à son bon fonctionnement;
- c) l'emploi d'un autre matériel de conditionnement recyclable ou compostable ne saurait se faire sans compromettre l'intégrité ou la qualité du produit de consommation.

4.- Que le gouvernement fédéral consulte les gouvernements provinciaux et les administrations municipales, outre les principaux intervenants de l'industrie du recyclage, en vue d'assurer qu'un nombre suffisant de localités et de municipalités ont accès à des installations capables de recycler ou de composter les matériels de conditionnement susmentionnés;

5.- Que la Fédération canadienne des municipalités intervienne auprès du gouvernement fédéral en faveur de ces amendements à la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* de 1999.

ADOPTÉ

CA19 08 0345

La deuxième période de questions du public débute à 21 h 33

Aucune question n'a été posée

CA19 08 0346

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 21 h 33.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2019.
